

Des citoyen-ne-s de Gaspé s'opposent à la poursuite intentée par Gaspé Énergies contre le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec.

FÉVRIER 2021

Mise en contexte et conséquences appréhendées de la poursuite par Gaspé Énergies Inc.

Gaspé Énergies, une filiale de Ressources Utica, demandait le 25 février 2020 au Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN) une autorisation de forage pour le puits Galt no.6, situé à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Gaspé. Cela vient s'ajouter aux activités pétrolières déjà en cours dans le canton de Galt. Après quelques mois d'analyse de cette demande, le Ministre Jonathan Julien signifiait à l'entreprise, le 13 octobre 2020, son refus d'émettre un tel permis de forage en s'appuyant sur le fait qu'il demeure des risques quant à l'intégrité et la conservation du milieu hydrique relatif au site du puits.

Faisant suite à cette réponse, Gaspé Énergies a déposé, le 29 octobre 2020, une demande en contestation de la décision rendue par le ministre, ceci à la Cour Supérieure du Québec. Dans sa poursuite, l'entreprise cherche non seulement à faire renverser la décision du ministre et obtenir l'autorisation demandée, mais vise à faire invalider l'article 23 du Règlement sur les activités d'exploitation, de production et de stockage d'hydrocarbures en milieu terrestre. Ce règlement vient compléter la Loi sur les hydrocarbures du Québec. Cet article 23 stipule qu'un site de forage pétrolier ne peut être établi à moins de 1000 mètres d'un milieu hydrique, à moins que le ministre n'y donne droit, suite à la présentation d'une étude technico-environnementale¹. Selon le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE), cette demande d'invalidation peut créer un précédent très dangereux. Pour madame Geneviève Paul, directrice générale du CQDE: *l'article 23 vise à s'assurer que la manière dont on exploite les hydrocarbures au Québec se fasse dans une optique de développement durable*.² La levée éventuelle de cet article entraînerait donc un affaiblissement important de la Loi sur les hydrocarbures.

¹ <https://www.canlii.org/fr/qc/legis/regl/rlrq-c-h-4.2-r-2/derniere/rlrq-c-h-4.2-r-2.html>

² *Pétrole en Gaspésie : le centre québécois du droit de l'environnement craint un précédent inquiétant*, Simon Carmichael et Gilles Gagné, Le Soleil, 27 janvier 2021.

La Cour supérieure du Québec tiendra des audiences pour entendre les diverses parties liées à ce litige les 1, 2 et 3 mars 2021. Le juge par la suite devra rendre sa décision dans un délai maximal de six mois.

Omission de l'étude hydrogéologique

Junex, détenteur en 2016 de la propriété Galt, commande à la firme Golder Associés la réalisation d'une étude hydrogéologique concernant l'ouverture potentielle du puits Galt no. 6. Cette firme publie en septembre 2016 son rapport³ dans lequel sont relevés deux éléments fondamentaux:

- la présence de la Rivière Petite Fourche à moins de 800 mètres du site du puits;
- la présence de risques pour l'eau dus à la nature de l'aquifère. En effet, selon le rapport hydrogéologique (p.20), *le site du puits ...Galt no. 6 serait localisé dans un secteur où l'aquifère a une vulnérabilité élevée à la contamination de surface.*

Dans sa demande, Gaspé Énergies fait état de la présence de la rivière, mais omet de mentionner l'existence de l'étude hydrogéologique et la vulnérabilité de l'aquifère. Que signifie une telle omission? Ne serait-ce pas d'ailleurs sur la base de cette affirmation dans l'étude, que le Ministre Jonatan Julien fonde son refus d'autoriser le forage du puits? Pourquoi l'entreprise omet-elle une pièce aussi essentielle à sa demande de révision que l'étude qui décrit le contexte hydrogéologique autour du futur puits Galt no. 6?

Acceptation sociale non démontrée pour le projet Galt

Le processus d'évaluation de l'acceptabilité sociale locale d'un projet de développement implique que les divers acteurs sociaux concernés par la mise en place dudit projet soient mis à contribution dans l'évaluation de la pertinence économique, sociale et environnementale du projet. Pour le projet Galt, ces acteurs ou parties prenantes sont notamment le promoteur, les populations du territoire touché, les élus municipaux, la chambre de commerce ainsi que des organismes liés à la protection de l'environnement. L'acceptabilité sociale d'un projet spécifique de développement peut aussi être envisagé sous l'angle de l'acceptabilité de la filière dans lequel il se situe. En l'occurrence, il est légitime de se demander également si le développement d'une filière énergétique dans le domaine des hydrocarbures est acceptable ou non. Nous reviendrons sur ces aspects lorsque nous parlerons, dans ce document, des dimensions socio-économiques et environnementales.

L'atteinte de l'acceptabilité sociale d'un projet entraîne que le promoteur fournisse une information soutenue auprès des autres parties prenantes, afin que celles-ci puissent exercer leur pouvoir d'influencer la prise de décision de manière éclairée⁴. Dans le cas

³ Golder Associés, Septembre 2016. [Rapport-Étude hydrogéologique forage Galt no.6.](#)

⁴ Feurtey, Évariste et Saucier, Carol(2013):*L'éolien communautaire et distribué au Québec: acceptabilité sociale, contraintes et perspectives de développement*, Revue Liaison Énergie Francophonie(LEF), NO. 94(2), 7-15.

du projet Galt, tant pour les puits no.4 que no.6, l'absence d'information systématique, claire et soutenue de la part du promoteur est manifeste. Ceci rend difficile, pour les populations habitant le territoire concerné par la mise en œuvre des projets, de se prononcer de manière avisée sur les impacts potentiels que ces projets peuvent entraîner. Il n'y a donc pas actuellement d'acceptation claire, ou de consentement, à l'égard de ces projets. Spécifions quelques éléments supplémentaires:

- Après la présentation publique du 9 avril 2019 sur l'amorce de l'étude d'impact environnemental pour la licence d'exploitation à Galt, aucune autre information publique n'a été transmise sur la réalisation et les conclusions de cette étude. Le dossier au [registre des évaluations environnementales](#) demeure ouvert mais inactif.
- La compagnie a amorcé les démarches pour la formation d'un comité de suivi à partir de l'automne 2018. [Les procès-verbaux de ce comité](#) sont publics et contiennent certaines informations importantes sur les démarches de la compagnie.⁵ Le nouveau détenteur des licences d'exploration à Galt s'en est cependant tenu au strict minimum légal jusqu'ici, soit une rencontre par année. Les membres du comité n'ont quant à eux aucune obligation légale de relayer cette information dans le public, ni de représenter le public en aucune manière.
- Gaspé Énergies mentionne dans sa demande *qu'il est déplorable qu'un projet...ayant reçu une très forte approbation de la part des communautés locales..., soit refusé par le Ministre*⁶. Il n'est fait mention d'aucun organisme ou autre partie prenante ayant été consultée. En interrogatoire préalable, Mario Lévesque aurait affirmé que l'acceptabilité sociale repose notamment sur l'existence du comité de suivi et sur les consultations menées autour de la demande de bail d'exploitation. Dans son [procès-verbal du 16 décembre 2020](#), la compagnie allègue qu'elle "a aussi obtenu l'approbation de la part des communautés locales". Interpellés à ce sujet, les deux membres du comité de suivi présents à la rencontre ne détiennent aucune information sur les origines de cette approbation mais se sont engagés à questionner le promoteur à cet effet. Un tel comité n'a pas pour fonction de corroborer l'acceptabilité ou non d'un projet, mais plutôt de faire en sorte que le processus pouvant mener à une acceptation ou un refus dudit projet soit bien respecté.

Pierre Batellier et Marie-Ève Maillé(2017), *Acceptabilité sociale:sans oui, c'est non*, Écosociété.

⁵ En mai 2020, Ressources Utica ne remplissait pas son obligation légale de rendre publics les procès-verbaux de ses différents comités de suivi. L'entreprise ne s'est conformée, en octobre ou en novembre, qu'après une plainte envoyée au ministère puis portée directement à l'attention du ministre Julien en septembre. L'entreprise a créé un site qui semble exclusivement voué à répondre à la plainte, tant le contenu présenté ne dépasse pas l'obligation légale de publicité autour des comités de suivis : <https://ressourcesutica.com/comites-du-suivi/>

⁶ Demande de Gaspé Énergies contre le MERN, p.26, [disponible en lien ici](#).

Dimensions socio-économiques et environnementales du projet Galt

Plusieurs dimensions socio-économiques et environnementales du projet méritent d'être éclaircies afin de comprendre les conséquences de l'actuel processus judiciaire et des forages qui pourraient lui succéder :

- La rentabilité incertaine des projections économiques présentées par le promoteur, dans le contexte actuel également d'un désinvestissement dans les entreprises pétrolières de la part de nombreux investisseurs;
- L'exploration et l'exploitation pétrolières, notamment dans la propriété Galt, reposent sur un modèle d'extraction et d'exploitation des ressources incompatible avec le développement local intégré du territoire, et plus particulièrement avec le développement du tourisme⁷;
- L'incompatibilité de ce projet avec une transition énergétique souhaitée hors des énergies fossiles et vers les énergies renouvelables;
- L'investissement à perte de fonds publics,

Projections économiques du promoteur: une rentabilité incertaine

Gaspé Énergies affirme dans sa poursuite (par. 16) : "Des études subséquentes estiment la quantité de pétrole récupérable à 15 millions de barils de pétrole", mais le promoteur ne produit aucune pièce à l'appui de cette affirmation. Pour la comprendre, nous avons examiné la documentation disponible publiquement.

La firme NSAI a publié le rapport d'évaluation indépendant le plus optimiste produit pour le compte de Junex en avril 2017. Dans ce rapport, la firme estime les réserves prouvées et probables ultimes à 168 200 barils. Tous ces volumes ou presque seraient tirés du puits Galt 4, et constitueraient selon NSAI la totalité de sa production anticipée :

"Future volumes for the long-term production of Junex Galt 4H are classified as probable reserves based on the likelihood that the Petroleum and Natural Gas Production Lease for the area will be received from the Quebec Ministry of Energy and Natural Resources and the fact that there is access to the necessary infrastructure and markets for the forecasted oil and gas."⁸

Les revenus totaux anticipés sur 15 ans pour l'exploitant seraient de l'ordre de 6,1 millions de dollars pour des ventes totales de 8,7 M\$. En comptant 15 puits horizontaux comme Galt 4, tel que prévu par Gaspé Énergies dans son dernier scénario

⁷ Voir le texte de Bernard Vachon, géographe, texte intitulé: *Le développement local intégré: une approche humaniste, économique et écologique du développement des collectivités locales*, B.Vachon, professeur retraité, UQAM, Montréal.

⁸ Rees, S, Barg, R et Hogson, P.R., 2016. [Estimates of reserves and Future revenue to Junex inc. Interest in Certain Oil properties located in Galt Field, Quebec, Canada as of December 31, 2015](#). Netherland, Sewell & Associates Inc. April 4th, 2016. 48p. p. 21 pour la citation.

d'exploitation, on pourrait anticiper une production de 2,5 millions de barils pour des revenus d'environ 130 M\$. Ce scénario demeure hautement improbable parce que :

- il y a peu de chance que tous les puits du gisement Galt donnent un aussi bon rendement que Galt 4. Galt 5, un forage horizontal qui devait intercepter un réseau de fractures naturelles gorgées de pétrole comme Galt 4, n'a au final pratiquement rien produit.
- les prévisions financières reposent sur une croissance linéaire du prix du baril de 2% par an, atteignant un sommet de 160\$ 40 ans après l'étude. Or, un prix en augmentation constante au-delà de 100\$ est hautement improbable à long terme puisque l'économie capitaliste globalisée ne peut le soutenir sans subir un effondrement généralisé.⁹

On comprend mal dans le contexte comment Gaspé Énergies peut parler de 15 millions de barils pour des revenus dépassant le milliard de dollars. Même la demande de bail d'exploitation de Junex de 2016¹⁰ estimait les ressources de pétrole éventuelles récupérables à 8,1 millions de barils, en soulignant : "Notez que les réserves mentionné (sic) sont tous (sic) inclut (sic) dans la superficie de 20 km² tandis que les ressources sont pour l'ensemble du permis d'exploration 2008PG989."

Les ingénieurs de Junex ont fait leur prévision de récupération de 8,1 millions de barils à partir de la superficie d'un permis trois fois plus grande que la demande de bail en cours. Doit-on compter sur une superficie six fois plus grande pour récupérer les 15 millions de barils anticipés? D'où proviennent ces ressources de 8,1 et de 15 millions de barils annoncées par la compagnie? La demande de bail d'exploitation cite un Rapport produit par NSAI alors que le rapport public de NSAI établit les réserves sans jamais mentionner les ressources. Quoi qu'il en soit, on peut craindre que le premier bail d'exploitation serait un prélude à plusieurs agrandissements successifs et à l'établissement d'une économie pétrolière dans la péninsule.

Un modèle d'extraction et d'exploitation des ressources révolu

Le modèle sur lequel s'appuie Gaspé Énergies, et ceux qui contrôlent cette filiale, ne permet pas une production de richesse, et une captation de celle-ci par les populations au service desquelles l'entreprise affirme agir. Rappelons que Gaspé Énergies, anciennement Junex, est une filiale de Ressources Utica. Lansdowne Partners Austria,

⁹ Comme le prix de tous les biens de consommation est intimement relié au prix du pétrole, toute augmentation substantielle de son prix au-delà d'un certain seuil résulte en une augmentation du prix de tous les biens, à une diminution de la capacité de consommer pour la masse, et à un crash subséquent de l'économie mondiale. Pour Simon Michaux, il s'agit là d'une dynamique intrinsèque à une économie mondiale dépendante d'une ressource critique près de l'atteinte de son peak de production. Voir à ce sujet son excellent rapport "[Oil from a Critical Raw Material Perspective](#)" publié par la Commission Géologique Finlandaise. Pour Michaux, la crise des papiers commerciaux de 2008 serait intimement liée à l'augmentation fulgurante des prix du brut à partir de 2005, augmentation qui a fini de gommer la capacité d'endettement des ménages américains.

¹⁰ Jean-Sébastien Marcil, Jérémie Lavoie, Nabila Mechti et Luc Massé, [Demande de bail d'exploitation de pétrole et de gaz naturel](#), présentée par Junex Inc. au Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles du Québec le 7 septembre 2016.

fonds d'investissement spéculatif dont le siège social est à Vienne, détient environ 88% de l'entreprise. Les intérêts financiers des investisseurs de Lansdowne risquent fort d'être éloignés des préoccupations de développement territorial de notre région. Derrière une filiale affichant une identité locale, Gaspé Énergies, se trouvent des investisseurs internationaux pour qui la rentabilité de l'investissement risque de primer sur tout autre intérêt économique et écologique. Bien que Gaspé Énergies prévoit verser quelque redevance localement, le modèle d'affaires dont il est question ne permet pas aux populations locales de bénéficier significativement de la richesse produite par le développement pétrolier proposé.

Un type de développement loin d'une transition énergétique durable et souhaitée

Ce développement pétrolier cadre encore moins avec l'importance vitale pour le Québec d'amorcer une transition énergétique convaincante hors des combustibles fossiles et faisant appel aux énergies renouvelables telles que l'énergie éolienne, solaire ou géothermique. En ce sens, nous pouvons affirmer que le développement d'une filière des hydrocarbures au Québec est incompatible avec la mise en œuvre d'une transition énergétique qui s'enracine dans un développement durable tant sur les plans économique, social qu'environnemental. L'acceptabilité d'une telle filière énergétique n'est donc pas au rendez-vous.

D'une part, le développement de la filière des hydrocarbures en Gaspésie aura pour effet de nous y enfermer. Le document de la poursuite parle, pour le projet Galt, de l'embauche d'une "trentaine de personnes, incluant des membres de communautés micmaques (sic) de la Gaspésie", "des ententes en lien avec l'hébergement et les repas des employés" et de "130 millions de dollars requis en investissements, 85 millions seraient en occasions d'affaires et en salaires pour des employés et des fournisseurs gaspésiens". Le forage des 15 à 30 puits nécessaires à l'exploitation à Galt entraînera certes des retombées, mais nécessairement d'une courte durée. Les fournisseurs de service vont de manière assez prévisible demander le développement d'autres projets d'hydrocarbures, d'autant plus qu'ils seront davantage spécialisés. Cette dynamique crée un effet de cadenas observé partout où une filière extractive s'établit. Or, la crise climatique exige que l'on adopte une voie de sortie résolument hors des hydrocarbures fossiles.

D'autre part, la filière éolienne au Québec et en Gaspésie a créé, depuis une quinzaine d'années, plus de 5,000 emplois, dont plus de 500 à Gaspé seulement chez le manufacturier de pâles LM Windpower. Nous sommes de plus dans un contexte où de nouveaux investissements dans la filière éolienne au Québec se concrétiseront dans un avenir rapproché. Pourquoi alors se lancer dans l'instauration d'une filière marginale de production d'hydrocarbures pour laquelle le promoteur annonce de 30 à 40 emplois

permanents, dont près de la moitié dans un bureau à Québec?¹¹ N'allons pas à contre-courant d'un mouvement historique qui travaille à la création d'une économie verte.

Des investissements publics à perte:

La filière hydrocarbure en Gaspésie ne saurait subsister sans un apport massif et constant de fonds publics. Plusieurs investissements étatiques distincts se sont soldés par une perte d'argent dans Junex à un moment ou à un autre depuis les débuts des opérations de forage en Gaspésie. Bien que différentes demandes d'accès à des documents d'organismes publics visent toujours à établir le montant réel des pertes de l'État dans l'aventure, nous pouvons dès maintenant nous avancer sur certains de ces montants.

La Caisse de dépôt et de placement du Québec (CDPQ) a pratiquement toujours détenu des actions dans Junex puis dans sa forme fusionnée, Cuda Pétrole et Gaz. Le nombre d'actions a varié entre 1 et 5 millions entre 2005 et 2018 pour tomber à un creux historique de 611 000 en 2019. En tenant compte seulement des renseignements additionnels au rapport annuel de la CDPQ, on peut estimer la perte à environ 2 M\$, plus ou moins 25%.

Fonds relevant à 70% du Ministère des Finances du Québec et à 30% du Fonds de Solidarité de la FTQ, SIDEX a mis plusieurs montants successifs dans Junex, pour un total de 4,4 M\$. Cette somme constitue le plus gros montant cumulatif investi par SIDEX dans une entreprise. Rien ne laisse croire au recouvrement d'une partie de ces fonds. On peut donc anticiper une perte sèche de 3 M\$ du Ministère des Finances dans l'aventure. Pour l'instant, personne au ministère n'a pu confirmer le montant exact perdu dans l'aventure, mais des audiences devant la commission d'accès à l'information devraient permettre de tirer l'affaire au clair au cours des prochains mois.

Le régime des actions accréditives du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles subventionne l'achat d'actions dans une entreprise extractive à hauteur de 66 à 70%¹². Appliqué aux deux placements privés de 2007 et de 2015, le MERN pourrait avoir déboursé près de 8,7 M\$ via ce véhicule. Revenu Québec refuse de répondre aux demandes d'accès aux documents visant à confirmer ces montants, mais nous révèle tout de même que le régime des actions accréditives a coûté 2,7 milliards de dollars entre 2000 et 2018.¹³

¹¹ “De plus, le développement nécessite une équipe permanente de professionnels (géologues, ingénieurs et comptables). Ceci représente actuellement au sein de la compagnie Junex une quinzaine d'emplois dans un siège social implanté dans la ville de Québec en plus d'environ 25 emplois de terrain situés directement à Gaspé.” Jérémie Lavoie et Jean-Sébastien Marcil, Annexe 8 : Évaluation économique du gisement; Demande de bail d'exploitation de pétrole et de gaz naturel, p. 16

¹²

<https://mern.gouv.qc.ca/publications/mines/fiscalite/cout-net-impot-1000-dollars-exploration-particulier-2016.pdf>

¹³ Pour tous les détails, consulter le [dossier en lien sur google drive](#).

Finalement, c'est à Ressources Québec, une filiale d'Investissement Québec, responsabilité du Ministère de l'Économie, que revient la palme du plus gros montant englouti dans l'aventure pétrolière portée par Junex en Gaspésie. Le Fonds a déboursé par deux fois des montants de 5 M\$ pour acquérir du capital-action dans l'entreprise. Ce capital a fondu comme neige au soleil depuis la fusion avec Cuda et peut maintenant être évalué à moins de 5% de sa valeur initiale, pour une perte d'environ 9,5 M\$. [Radio-Canada rapportait](#)¹⁴ :

“La ministre responsable de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Marie-Eve Proulx, ne se dit toutefois pas inquiète.

“On ne peut pas parler de perte en étant actionnaire. C'est un investissement, on ne fait pas de profits automatiquement”, affirme-t-elle.

Madame Proulx affirme qu'on ne peut parler de perte tant qu'une action n'est pas revendue.

Enfin, en plus de ces 10 M\$ en capital-action, Ressources Québec a aussi misé 8,4 M\$ directement dans le projet Galt, pour en devenir partenaire à hauteur de 17,13%¹⁵. Le Ministère de l'Économie serait-il donc partenaire de Gaspé Énergies dans la poursuite contre le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles? Est-ce que l'actuelle poursuite est financée en tout ou en partie par ces fonds investis à Galt? Le Ministre Fitzgibbon devrait minimalement donner des explications.

Au surplus, il nous apparaît pour le moins surprenant que le gouvernement du Québec continue de dilapider des fonds publics dans le développement pétrolier et gazier au Québec. Ressources Québec, à travers son fonds Capital Mine-Hydrocarbures, réserve toujours un montant de 200 M\$ afin de financer, à hauteur d'au moins 50%, les forages pétroliers et gaziers. Cette subvention incite fort probablement les investisseurs à poursuivre la recherche de pétrole et de gaz partout dans la province et à maintenir la pression sur le gouvernement afin d'effriter le cadre légal et réglementaire autour de l'exploitation des énergies fossiles, notamment par des recours répétés aux tribunaux.

Recours répétés aux tribunaux

L'actuelle poursuite de Gaspé Énergies contre Québec n'est pas sans rappeler d'autres recours visant à casser des lois ou des règlements ou à obtenir des compensations suite à l'adoption de ceux-ci par différents acteurs de l'industrie des hydrocarbures. Outre la poursuite de Pétrolia afin de casser le règlement municipal de Gaspé et celle de Gastem pour obtenir compensation suite au règlement de protection de l'eau adopté par Ristigouche Sud-Est, il y a lieu d'insister particulièrement sur celle qui oppose Questerre au gouvernement du Québec.

¹⁴ “[Des écologistes pressent Québec de se retirer du projet Galt](#)”, Reportage web d'après les informations recueillies par Martin Toulgoat publié le 4 octobre 2019.

¹⁵ Gaspé Énergies possède les 82,87% restant du projet Galt.

Questerre déploie dans sa poursuite un argumentaire que va en partie reproduire Gaspé Énergies. Les deux entreprises demandent que certaines dispositions de la mouture finale des règlements de la *Loi sur les hydrocarbures* soient déclarés invalides parce que :

- Le gouvernement aurait ordonné leur édicition sans respecter l'obligation de consultation et sans conduire d'analyse d'impact réglementaire;
- Ils iraient à l'encontre de l'objet de la *Loi sur les hydrocarbures*, en ce qu'ils empêcheraient la mise en valeur et la récupération optimale des hydrocarbures au Québec;
- Les articles contestés permettrait au ministre de trancher de manière arbitraire quant à l'émission de permis de forage et de fracturation;
- Ils auraient pour effet de révoquer les droits conférés aux entreprises par leurs licences d'exploration sans offrir quelque compensation pour la perte de leurs droits et de leurs investissements, et constitueraient donc des mesures d'expropriation déguisée.¹⁶

Les deux poursuites demandent de rendre nul l'article 23 du Règlement sur les forages en milieu terrestre. L'article 23 prévoit une distance de 1000m entre un forage et un milieu hydrique. Si le juge saisi de l'affaire se rendait aux conclusions recherchées dans la demande de Gaspé Énergies, son jugement pourrait être repris pour casser d'autres articles du règlement, comme ceux prévoyant l'interdiction de la fracturation dans le schiste. Cette interdiction constitue pourtant un gain historique, obtenu de haute lutte par le mouvement citoyen dans la vallée du Saint-Laurent à la veille des élections provinciales de 2018.

Questerre vise également dans sa poursuite le règlement sur les forages en milieu hydrique. Ces restrictions aux forages avaient fait l'objet de demandes spécifiques des élu.es de la Gaspésie face à l'entêtement libéral :

« 123. Le titulaire de l'autorisation ne peut positionner le collet d'un puits: [...]

14° dans la Baie de Gaspé;

15° dans la Baie des Chaleurs;

16° dans la Baie La Malbaie, située dans la municipalité régionale de comté Le Rocher-Percé.[...]

185 : La fracturation, dans un puits dont le collet est situé en milieu hydrique, est interdite. »

Le succès de Gaspé Énergies devant le tribunal risque de paver la voie à Questerre afin d'ouvrir les baies gaspésiennes au forage et à la fracturation. Dans quel but? Difficile à dire pour l'instant. Notons cependant qu'au moment où Questerre a déposé sa poursuite devant la Cour Supérieure, Lansdowne Partners Austria, le fonds

¹⁶ D'après la demande de Questerre, par.141, [disponible ici](#).

spéculatif autrichien qui détient Utica Resources et, par ricochet, Gaspé Énergies, était un actionnaire de contrôle dans Questerre.

Conclusion : une nécessaire mobilisation

De manière générale, les entreprises extractives du secteur des hydrocarbures fossiles ont tendance, devant le refus des mouvements citoyens et autochtones de leur concéder des pans du territoire pour leur usage exclusif, à faire systématiquement appel à des compensations gouvernementales et à des recours judiciaires pour casser les règlements provinciaux et municipaux. On a même quelquefois affaire à un savant mélange des deux, comme dans le cas de Gastem dirigé par Raymond Savoie contre Ristigouche Sud-Est. Ayant perdu sa poursuite, Monsieur Savoie n'a jamais remboursé d'ailleurs les frais de cour de la petite municipalité, malgré une ordonnance du juge à cet effet.

Dans le cas qui nous interpelle, celui de la poursuite intentée par Gaspé Énergies contre le gouvernement du Québec, nous en appelons à une mobilisation sociale et citoyenne pour s'opposer à cette poursuite et ses conséquences délétères. Il est urgent de s'opposer à cette poursuite, de refuser que soit invalidé éventuellement l'article 23 du Règlement sur l'exploration, la production et le stockage des hydrocarbures en milieu terrestre. Nous demandons donc au ministre Jonathan Julien de maintenir son refus d'octroyer une autorisation de forage pour le puits Galt 6. De plus, compte tenu des nombreuses conséquences négatives qui pourraient survenir si ces projets allaient de l'avant, nous demandons également au ministre de refuser la licence d'exploitation pour le projet Galt.

Enfin, nous demandons au ministre de l'économie Pierre Fitzgibbon d'intervenir pour retirer immédiatement la part restante du 8,4 M\$ réservé par Ressources Québec pour l'exploitation à Galt. L'argent public ne doit plus servir à alimenter des projets de forages, encore moins à poursuivre le gouvernement pour casser des règlements et des décisions favorables à la protection de l'eau et de nos rivières.

Ont contribué à la rédaction et signé :

Carol Saucier pour Solidarité Gaspésie et Solidarité Gaspésie Côte-de-Gaspé

Pascal Bergeron pour Environnement Vert Plus

Geoff Clayden pour La Planète s'invite au Parlement (Gaspé)